

**Compte-rendu de séance**

**Séance du 19 Octobre 2016**

L' an deux mil seize, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, SELZER, BOISCOMMUN, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN, MAHUAS.

**Absents excusés** : Madame DUVEAU, Monsieur VERHEULE.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 11 octobre 2016

**Date d'affichage** : 11 octobre 2016

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 20 octobre 2016**

Et publication ou notification du 20 octobre 2016

**A été nommé secrétaire** : Monsieur GILLET Thierry.

**Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.**

**Objet des délibérations** :

**SOMMAIRE**

**I. Délibération : Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Référence n°30/2016.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2017,
- charge Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- dit que le Conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**II. Délibération : Projet de schéma de mutualisation des services de l'Agglomération Montargoise Et rives**

**du loing - Référence n°31/2016.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a transmis un projet de schéma de mutualisation des services qui doit être soumis à l'avis des communes membres.

Ce projet de schéma prévoit plusieurs axes de mutualisation, tant dans les services fonctionnels qu'opérationnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (pour 06, contre 03, abstention 0)

- émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

**III. Délibération : Participation financière au déficit du Centre de Loisirs pour l'année 2015 - Référence n°32/2016.**

Monsieur le Maire rend compte du bilan et de la fréquentation du Centre de Loisirs de Chevillon-sur-Huillard de juillet 2015 et de la demande de participation qui s'élève à 27,46 euros.

Pour la commune de Lombreuil, un enfant a participé aux activités du Centre de Loisirs de juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour la participation de la commune de Lombreuil au Centre de Loisirs de Chevillon-sur-Huillard, pour la somme de 27,46 euros.

- autorise Monsieur le Maire à établir le mandat.

**IV. Délibération : Convention relative à l'établissement des dossiers de retraite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret - Référence n°33/2016.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 27 novembre 2015 proposant la mise en oeuvre de la nouvelle prestation retraite,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que "les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements".

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150

Constitution du dossier dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel pour renseignement seulement	35	55
Fiabilisation des CR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité	35	55
Régularisation des cotisations RTB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir) *	42	80
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes) *	52	80

\* L'agent pourra bénéficier gracieusement de deux autres projections au cours de l'année de constitution de la simulation initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

## **V. Questions diverses.**

### **V.1 Date du repas des personnes âgées + colis.**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 11 décembre 2016.

Les personnes ne pouvant y assister se verront porter leur colis le lundi 12 décembre 2016.

### **V.2 Arbre de Noël pour les enfants.**

La participation financière de la commune pour l'arbre de Noël est fixée à 15,00 euros par enfant.

Les modalités relatives à l'acquisition des cadeaux sont reconduites cette année à l'aide d'une carte cadeau à prendre à l'hypermarché Géant Casino d'Amilly.

La commune se charge de récupérer la totalité des jouets et la distribution se déroulera le samedi 17 décembre 2016 à 16 h 30 au Prieuré des Soeurs des Campagnes.

### **V.3 Démission d'une Conseillère Municipale.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame Catherine DUVEAU, Conseillère Municipale, relatif à sa démission au sein du Conseil Municipal suite à une mutation professionnelle.

### **V.4 Mutualisation service hygiène et sécurité au travail.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame Denise SERRANO, Maire de la commune de Villemandeur, concernant la création d'un service mutualisé d'hygiène et sécurité.

La commune de Villemandeur dispose d'un assistant de prévention à temps complet depuis le 13 juin 2015.

Cet agent a mis en place un nombre important d'outils et de procédures relatives à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la prévention des accidents de travail.

Il se rendra en mairie le 17 novembre 2016 à 14 heures pour expliquer son rôle et son travail à venir.

#### **V.5 Ordures ménagères.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du problème rencontré concernant le dépôt d'ordures ménagères sur les sites "des Blots et du Champ Fleury".

En effet, les habitants des villages voisins déposent leurs ordures ménagères sur la commune car au 1er janvier 2017, leur taxe sera calculée sur le nombre de levée.

La police Intercommunale de l'Agglomération Montargoise a dressé des contraventions.

Séance levée à 22 h 45.